RISQUES MAJEURS



> Inondations - Crues

La commune du POUJOL-SUR-ORB est affectée par deux problématiques d'inondation :

- Les crues fluviales liées aux débordements de l'Orb, comme les crues importantes survenues ces dernières décennies.
- Les crues torrentielles provoquées par les débordements des ruisseaux qui drainent le territoire (Le Cabrials, La Combe et La Borie).

Lors d'événements pluvieux intenses qui touchent la commune ou ses alentours, ces ruisseaux, qui traversent la zone urbanisée, peuvent réagir en causant des désordres importants impactant les habitants et leurs biens.

Consignes élémentaires

- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)



> Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction progressive ou brutale, partielle ou totale d'un barrage.

La rupture du barrage des Monts d'Orb entraînerait la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, inopinée, progressive, instantanée...), d'origine diverses (techniques, naturelles, humaines...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques.

Une rupture brutale du barrage formerait une vague déferlante qui atteindrait la commune environ 40 minutes après que l'ouvrage ait cédé.

Consignes élémentaires

- Respecter les consignes (évacuation ou non, itinéraires...)
- Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant)
- Ne jamais revenir sur ses pas
- S'éloigner des ponts et des torrents

ÉVACUATION:

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à l'école, espace prévu pour l'accueil des sinistrés.



> Transport de matières dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (*TMD*) sont liées à la nature lite transportés qui pouvent être inflammables, toyi

des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs ou radioactifs.

La commune du POUJOL-SUR-ORB est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue par la RD 908 (*rue des Pountils, grand rue et rue du Riou*).

Consignes élémentaires

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent
- Dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en œuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les principaux dangers sont :

- ➤ l'explosion suite à divers incidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions
- ➤ l'incendie dû à un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle avec production d'étincelles, une explosion dans le voisinage immédiat d'un poids lourd ou d'une conduite, un sabotage
- ➤ le nuage toxique résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques...)
- ➤ la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau : sa gravité dépend de la qualité du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.

A toutes fins utiles, préparez une trousse de secours d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent
- Une trousse à pharmacie
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et quelques médicaments d'urgence
- Une lampe de poche + piles de rechange ou à dynamo
- Des couvertures
- Une réserve d'eau potable
- Une radio à piles + piles de rechange.

Mesures à prendre après crise

- Préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie. Utiliser des eaux embouteillées pour la boisson et la cuisson des aliments, pour les autres usages domestiques (*lavage des mains, lessive, toilette...*) utiliser de l'eau additionnée de dix gouttes d'eau de Javel par litre. Ce mélange doit être préparé au moins 30 minutes avant utilisation.
- Pour les usagers de forages ou de puits privés, vérifier l'état du captage, pomper l'eau jusqu'à obtention d'une eau claire, désinfecter, et faire vérifier la qualité de l'eau par un laboratoire.
- Contrôler l'état du gros œuvre avec un professionnel si nécessaire.
- Évacuer et nettoyer votre logement en éliminant tout dépôt, puis en le désinfectant. Se protéger des eaux polluées durant ce nettoyage (bottes, gants...): enlever d'abord la boue déposée sur les murs, les meubles, les sols. Procéder à la désinfection avec une eau de Javel à 36° chlorométrique: en diluer 1 litre dans 5 litres d'eau (soit un berlingot pour 0,75 l d'eau), laisser agir 30 minutes. Rincer éventuellement pour atténuer l'odeur et pour éviter des corrosions ultérieures sur les parois métalliques.
- Remettre les réseaux en service sous le contrôle impératif de professionnels et après avis de la mairie (électricité, gaz, eau potable, évacuation des eaux usées...).
- Sécher au moyen d'appareils de chauffage (la nuit), tout en assurant une large aération par ouverture (le jour) ou par la mise en marche forcée de la Ventilation Mécanique Contrôlée.
- S'assurer d'avoir entrepris toutes les démarches administratives avant d'engager de quelconques travaux de remise en état.
- Ne pas ramasser d'animaux morts, mais les signaler à la mairie ou à la préfecture pour évacuation.

Démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets endommagés et des hauteurs d'eau atteintes.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
 Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Récupérer, le cas échéance, l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la mairie, après sa parution au Journal Officiel.

RENSEIGNEMENTS

Si vous êtes témoin d'un événement. voici les numéros d'urgence à connaître

112	N° URGENCE EUROPÉEN
15	SAMU
18	POMPIERS (SDIS)
17	GENDARMERIE

MAIRIE	
Téléphone	04 67 95 63 28
Fax	04 67 95 79 55
Courriel	contact@mairielepoujolsurorb.fr
Site Web	http://lepoujolsurorb.fr
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi De 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

En cas d'incident majeur, l'alerte générale est donnée par la sirène placée dans le clocher de l'église et, pour les guartiers sensibles, individuellement en porte à porte ou par téléphone.

Les bons réflexes faces aux risques maieurs

Il est essentiel de respecter les consignes fixées en fonction de la nature du risque :

- Consignes d'évacuation :
- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) Sortir du logement avec affaires de 1^{ère} nécessité Se rendre au point de regroupement défini par l'autorité
- Consignes de confinement : Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation Boucher les prises d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides.



France bleu pour information sur l'évolution de la situation

Écouter la radio | Ne pas aller chercher | Ne pas téléphoner les enfants à l'école



Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants

sauf cas de nécessité vitale



Pour libérer les lignes pour les secours

RAPPELS PRATIQUES

> Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une copie de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre. Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance et que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

> Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.herault.gouv.fr, rubrique Santé-Sécurité / Sécurité civile, IAL

> Moustique tigre

Il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui favorisent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile : enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable, changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine, vérifier le bon écoulement des gouttières, mettre à l'abri de la pluie tout objet pouvant se remplir d'eau, etc. Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies. Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya et de la dengue doivent se protéger des pigûres de moustigues sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est implanté.

Comment réagir en cas de canicule ?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur, fermer les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

Le mot du maire

Chers administrés.

La commune du Poujol-sur-Orb étant située dans une zone à risques d'inondations, tant par l'Orb que par les ruisseaux torrentiels, la sécurité des habitants fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le Pouiol-sur-Ort

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

J'espère ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Yves ROBIN, maire

Le risque majeur :

C'est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

Notre commune est concernée par :

by des risques naturels, tels que les crues de l'Orb ou les crues torrentielles,

🔖 des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses, la rupture du barrage....

EN CAS DE CRISE:

Un PC de crise est ouvert en mairie 04 67 95 63 28